



Le jeudi 25 juin 2026 à 19 h 45, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Culturel, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 19 juin 2026 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Martin LEPOUTRE, Maire, M. Didier DUPE, Mme Emilie DECARNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Anusha BENOIT, M. John EVLARD, Mme Mathilde DESNOULEZ, M. Antoine SENLIS, Mme Camille BOURDON, Adjoint au Maire, Mmes Isabelle D'HERBIGNY, Emmanuelle TRENTESAUX, MM. Laurent GHEYSENS, Anthony ROCHER, Gaël MARTIGNY, Pierre GANGLOFF, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. David TOILLON, Louis MAHIEU, Mme Fanny MIELLET, M. Alexandre SAUVAGE, Mmes Laurine DELARGE-DENIS, Francine VANCAEYZEELE, M. Yves PAUL, Mmes Laura NAESSENS, Valérie ROBIN, M. Jérôme FISMAN, conseillers municipaux

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Micheline DEPOORTER-COEMAN (à Mme Camille BOURDON), Mme Noémie D'HALLUIN (à M. Pierre DELZENNE), M. Christian HERREMAN (à M. Yves PAUL)

N° 26-3-40

FINANCES

Placement de fonds sur un compte à terme
Renouvellement

Rapport de M. John EVLARD
Adjoint au maire,

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs)
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine (biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine privé)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance, des sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Compte tenu des disponibilités de trésorerie de la ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1618-1, L1618-2, L2122-22 et R1618-1,

- De procéder au renouvellement du placement des fonds de 2 431 000 € (somme arrondi au millier afin de respecter les règles) provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine et de recettes exceptionnelles :

- L'aliénation du 11 chemin Saint Georges pour un montant de 280 000 € (DCM 21-5-10 du 16/12/2021 – Acte du 10/10/2022)
- L'aliénation du 918 avenue de Gaulle pour un montant de 165 000 € (DCM 21-5-10 du 16/12/2021 – Acte du 12/09/2025)
- Remboursement assurance suite sinistre + dommage ouvrage pour le complexe sportif du Fort (titre 61 du 28/2/2022 : 67 369.11 € et titre 804 pour du 02/12/2022 : 8 752.40 €)
- L'aliénation des biens ci-dessous pour la somme de 860 000 € (DCM 23-3-11 du 22/06/2023 – Acte du 21/11/2024)
 - 1348 avenue du Général de Gaulle
 - 1350 avenue du Général de Gaulle
 - 1354 avenue du Général de Gaulle
 - 1356 avenue du Général de Gaulle
 - 1360 avenue du Général de Gaulle
 - 1364 avenue du Général de Gaulle
 - 1368 avenue du Général de Gaulle
- L'aliénation des biens ci-dessous pour la somme de 1 042 000 € (DCM 24-1-4 du 4/4/2024 – Acte du 19/09/2025)
 - 32 rue des Raves
 - 1635 avenue du Général de Gaulle
 - 1712 avenue du Général de Gaulle
 - 18 rue César Loidan
 - 26 rue du Bosquet
 - 1369 avenue du Général de Gaulle
- L'aliénation parcelle BM 429-431 pour un montant de 8 000 € (DCM 24-2-13 du 20/06/2024 – Acte du 4/12/2025)
- De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'État (Trésor Public), avec un capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales en vigueur au jour du placement.
 - *taux d'intérêt d'avril = 2.61% (taux donné à titre indicatif)*
 - *taux actuariel d'avril = 2.65% (taux donné à titre indicatif)*
- De fixer la durée du placement à 12 mois, à compter du 26/6/2026. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance sans pénalités. En cas de retrait anticipé le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Vote à l'unanimité

Travaux préparatoires
Commission Générale du 16/6/2026

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



Laurine DELARGE-DENIS
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance